

Arrêté du Maire

N° 2026-568/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de ENGIE Home Services - 68 rue des Mines - 25400 EXINCOURT, en date du mercredi 08 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de carottage en façade dans l'immeuble sis au 14 rue de Velotte, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – Rue de la Souaberie – Travaux ENGIE Home Services

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule du véhicule de l'entreprise ENGIE Home Services, sera autorisé rue de la Souaberie au droit de l'immeuble sis au n°14 rue de Velotte, **le lundi 18 mai 2026 de 08h00 à 12h00 et selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de circulation sera réduite rue de la Souaberie au droit de l'immeuble sis au n°14 rue de Velotte, **le lundi 18 mai 2026 de 08h00 à 12h00 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de la Souaberie, à hauteur des travaux, **le lundi 18 mai 2026 de 08h00 à 12h00 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ENGIE Home Services – 68 rue des Mines – 25400 EXINCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 16 Mai 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 18 mai 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.